

Repentigny, le 23 janvier 2019

Aux parents dont l'enfant fréquente une école primaire,

---

**OBJET : PAIEMENT PAR INTERNET POUR LES EFFETS SCOLAIRES**

---

Madame, Monsieur,

Le service des ressources financières de la Commission scolaire des Affluents a procédé à l'implantation du paiement des effets scolaires par internet dans toutes les écoles primaires afin de répondre aux attentes de plusieurs parents.

Vous pouviez déjà utiliser ce mode de paiement pour le service de garde ou le paiement de votre compte de taxe scolaire.

Actuellement, seules 5 institutions financières sont disponibles pour le paiement par internet des effets scolaires. Dans un document distinct, une procédure par institution financière est disponible pour :

- AccèsD Desjardins
- Banque Nationale
- CIBC
- Banque Royale (RBC)
- BMO

Les autres institutions seront disponibles dans les prochains mois. Cependant, si vous êtes clients d'une institution financière non énumérée ci-haut, vous pourriez effectuer une recherche dans le portail bancaire de votre institution financière afin de retrouver le fournisseur des effets scolaires, veuillez faire une recherche avec le mot « affluents ».

Tous les comptes apparaîtront à l'écran (effets scolaires, service de garde et taxe scolaire). Chacune des institutions financières a ouvert les comptes en utilisant des abréviations différentes. Le mot « affluents » est la clé de recherche.

**CENTRE ADMINISTRATIF**

80, rue Jean-Baptiste-Meilleur  
Repentigny QC J6A 6C5  
T : 450 492-9400  
F : 450 492-3720

**SERVICE DES RESSOURCES  
ÉDUCATIVES**

775, rue Saint-Louis  
Terrebonne QC J6W 1J7  
T : 450 492-9400  
F : 450 492-3733

**SERVICE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION**

**SERVICE DES RESSOURCES  
MATÉRIELLES**

81, rue de Normandie  
Repentigny QC J6A 7B3  
T : 450 492-9400  
F : 450 492-3728 (SRM)  
F : 450 492-3722 (STI)

[www.csda.ca](http://www.csda.ca)

La Commission scolaire a fait la demande d'ouverture de compte dans toutes les institutions financières, mais ces dernières ne sont pas tenues de nous aviser du moment de la création. Donc si vous le retrouvez, merci d'en aviser le service des ressources financières afin de permettre de préparer une procédure qui sera disponible aux autres parents à l'adresse courriel suivante : chantal.marcotte@cnda.ca



**Important :**

Les systèmes informatiques étant différents pour la facturation des effets scolaires, du service de garde et de la taxe scolaire, **des numéros de références distincts ont été créés afin de pouvoir imputer les paiements au bon dossier.**

Les numéros de références débutent par :

**SGxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** pour les factures du service de garde

**ESxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** pour les factures des effets scolaires  
(Nouveauté en 2018- 2019)

**00437xxxxxxxxxxxxxxxxxxx** pour les factures de taxe scolaire

Vous recevrez un état de compte provenant de l'école et/ou du service de garde fréquenté par votre enfant sur lequel figure un **numéro de référence unique** qui a été attribué à chacun des parents, pour chaque enfant d'une même famille et pour chaque école.

Ces numéros de référence à 20 positions (débutant par les lettres **SG** suivies de 18 chiffres pour le service de garde et débutant par **ES suivies de 18 chiffres pour les effets scolaires**) sont situés au-dessus du nom de chacun des parents.

Le **numéro de référence unique** détermine :

- ▶ Le numéro du Service de garde et/ou du service de dîneurs ou de l'école
- ▶ Le numéro de fiche de l'enfant
- ▶ Le nom du payeur (un numéro de référence par parent)

L'objectif du **numéro de référence unique** est de nous assurer que le paiement reçu sera imputé aux effets scolaires et/ou bons services de garde (ou service de dîneurs), pour le bon enfant et que chaque relevé fiscal pour les frais de garde d'enfants soit libellé au nom du payeur tel qu'inscrit sur le portail de l'institution financière.

À cet effet, il sera donc nécessaire pour vous de déterminer si un seul ou si les deux parents seront payeurs, et donc, par le fait même, qui aura droit à un relevé fiscal lorsque requis.

Si vous déterminez que pour un même enfant, les deux parents sont nommés payeurs, vous devrez alors créer deux factures sur le portail de votre institution financière, soit une facture pour chacun des parents, et ce pour le service de garde et pour les effets scolaires.

Il va de soi que cet exercice doit être répété pour chaque enfant d'une même famille fréquentant une école et/ ou un service de garde (ou service de dîneurs)

Il est à noter qu'une fois la facture ou les factures créées sur le portail de votre institution financière, l'information y demeurera permanente tant que vous n'aurez pas choisi de la détruire.

Dans le cas où à la fin de l'année scolaire vous déménagiez ou que votre enfant doive fréquenter un autre service de garde (ou service de dîneurs ou école), vous devrez **ANNULER LA FACTURE CRÉÉE** sur le portail de votre institution financière et créer une nouvelle facture en fonction des données du nouveau service de garde (ou service de dîneurs ou de l'école). Il est important de comprendre que chacun des systèmes est indépendant d'un service de garde (ou service de dîneurs) à l'autre et, par conséquent, **qu'aucun transfert de paiement erroné ne sera possible entre les services de garde (ou service de dîneurs).**



Régi par la Loi de l'impôt sur le revenu, le relevé fiscal pour les frais de garde d'enfants est émis uniquement au nom du payeur. C'est donc dire qu'un relevé fiscal sera émis au nom de tout parent dont le numéro de référence unique aura été inscrit lors de la création de la facture sur le portail de l'institution financière. Aucune demande de transfert de paiement entre les parents ne sera effectuée. Il est de votre responsabilité d'utiliser le bon numéro de référence.

#### MISES EN GARDE IMPORTANTES

- ▶ Afin d'éviter toute confusion dans le choix du compte à payer, il est fortement recommandé d'inscrire dans la section **descriptive (ou Description)** un commentaire explicatif. Par exemple **SDG Audrey-Papa** ou **Effets scolaires Audrey – Papa** dans le cas d'un état de compte à payer au nom de Audrey dont le payeur est le père pour le service de garde ou pour les effets scolaires. Le descriptif est d'autant plus important si plusieurs comptes ont été créés.

- ▶ Sur le portail de votre institution financière, une attention particulière doit être portée au choix du compte à payer, car le paiement de votre compte de taxe scolaire peut également être acquitté par paiement électronique. Il va sans dire que si vous sélectionnez par mégarde le compte relatif à la taxe scolaire, la transaction ne sera pas affectée au paiement de la facture du service de garde (ou service de dîneurs) ou des effets scolaires, mais bien au paiement de la taxe scolaire.
- ▶ Aucun paiement de la facture d'effets scolaire et/ou du service de garde (ou service de dîneurs) ne sera accepté au comptoir de votre institution financière. Seuls les modes de paiement par Internet ou par téléphone sont autorisés.
- ▶ Lors de la transaction, si par mégarde l'utilisateur sélectionne un fournisseur autre que **Commission scolaire des Affluents** et que le paiement est effectué, l'utilisateur devra communiquer avec son institution financière afin de demander à ce que soit récupéré le paiement erroné. Vous devrez par la suite procéder à nouveau à votre paiement à la Commission scolaire des Affluents.  
**Il est à noter que des frais pour le traitement d'un tel virement pourraient être appliqués au compte bancaire de l'utilisateur par l'institution financière.**

Veillez noter que le délai de traitement d'une transaction par l'institution financière est actuellement d'environ 48 heures ouvrables avant la date à laquelle doit être exécutée la transaction désirée.

Pour toute question ou problématique, vous pouvez communiquer avec Mme Chantal Marcotte aux heures habituelles de bureau en composant le (450) 492-9400 poste 2350 ou par courriel à l'adresse suivante :

[chantal.marcotte@cnda.ca](mailto:chantal.marcotte@cnda.ca)

Nous vous remercions sincèrement de votre collaboration.

Secteur de la comptabilité  
Service des ressources financières  
Commission scolaire des Affluents